

Actualités

Les familles pourront toucher jusqu’à 500 fr. pour la garde de leur enfant

Loi sur les crèches Plus rien ne s’oppose à la création de la nouvelle allocation fédérale. Mais qui y aura droit, dans quel délai, et à quelles conditions? Le point avec Valérie Piller Carrard (PS/FR), présidente de Pro Familia Suisse.

Florent Quiquerez Berne

«La Suisse obtient sa première loi nationale sur les crèches». Dans un communiqué, alliance F, la faitière nationale des organisations féminines suisses, dit accueillir avec une grande joie la nouvelle législation fédérale sur le soutien à l’accueil institutionnel extrafamilial des enfants. Le délai référendaire ayant échoué ce jeudi 2 juillet, plus rien ne s’oppose à ce projet.

«C’est une étape décisive vers une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en Suisse», écrit encore alliance F. Les parents exerçant une activité professionnelle recevront donc à l’avenir une allocation de garde mensuelle de 100 francs par jour de garde par semaine. Le soutien pourrait aller jusqu’à 500 francs au maximum si l’enfant est gardé du lundi au vendredi.

L’organisation rappelle que, depuis des années, la Suisse occupe la dernière place au sein des pays de l’OCDE concernant les coûts des crèches. «Aujourd’hui, les parents consacrent en moyenne 34% du revenu du ménage à l’accueil extrafamilial, c’est le taux le plus élevé d’Europe. Avec les nouvelles allocations de garde, les familles sont désormais soulagées pour la première fois à l’échelle nationale: les coûts diminuent à environ 27,4% du revenu du ménage.»

Une bonne nouvelle qu’alliance F tient toutefois à contextualiser. «Si, pour de nombreuses familles, il s’agit d’un allègement substantiel, la Suisse ne fait que remonter de la dernière à l’avant-dernière place.» L’Office fédéral des assurances sociales (OFAS) va maintenant élaborer l’ordonnance d’application de la loi. Après la procédure de consultation, ce sera au tour des cantons d’adapter leurs législations respectives, de sorte que cette nouvelle allocation de garde soit introduite en plus des soutiens cantonaux.

Tout cela prendra donc encore un peu de temps avant que les parents puissent toucher leur argent. Mais c’est l’occasion de répondre aux questions suivantes: qui aura droit à cette nouvelle allocation, dans quel délai, et à quelles conditions? On fait le point avec Valérie Piller Carrard (PS/FR), qui – en tant que présidente de Pro Familia Suisse – est en quelque sorte la lobbyiste N° 1 des familles sous la Coupole fédérale.

— D’où vient cette idée?
À l’origine, il s’agissait de remplacer la loi fédérale sur les aides financières à l’accueil extrafamilial, qui s’arrête à la fin de 2026. Et c’est le Conseil des États qui, dans le cadre de ce dossier, a pro-



L’allocation ne concerne que les enfants qui sont gardés dans une structure professionnelle. Sebastien Anex



«Ce projet est une décision politique qui vise à soutenir et à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.»

Valérie Piller Carrard
Conseillère nationale (PS/FR)
et présidente de Pro Familia Suisse

posé une nouvelle allocation de garde. Elle sert du même coup de contre-projet indirect à l’initiative populaire du Parti socialiste sur les crèches, qui veut garantir à chaque enfant, dès 3 mois et jusqu’à la fin de l’enseignement de base, une place dans une crèche ou dans une structure d’accueil extrascolaire ou parascolaire.

Le PS ayant retiré son initiative au profit de ce contre-projet, il ne restait que l’écueil d’un éventuel référendum pour bloquer la suite du processus. Finalement, ni la droite ni les milieux économiques ne l’ont lancé, bien que les employeurs soient appelés à passer à la caisse.

— Plusieurs conditions à remplir
Cette nouvelle allocation sera versée aux parents exerçant une activité lucrative. Il faudra toutefois avoir un revenu minimal pour le deuxième parent comme condition pour bénéficier de l’allocation. «L’idée est d’encourager l’activité professionnelle des parents», précise Valérie Piller Carrard.

Autres conditions, les enfants devront être pris en charge dans une structure d’accueil extrafamilial, comme une crèche ou un service parascolaire. Et il faudra qu’une langue nationale y soit parlée. Par ailleurs, l’allocation ne sera pas versée lorsque la garde de l’enfant est assurée

dans un État de l’Union européenne ou de l’AELE.

— Minimum 100 francs par mois
La nouvelle allocation se montera à 100 francs par mois au minimum. Mais elle pourra atteindre 500 francs par enfant. «Le principe est que l’aide est augmentée de 50 francs pour chaque demi-journée de garde supplémentaire», explique Valérie Piller Carrard. Si l’enfant est gardé les cinq jours de la semaine, les parents toucheront le forfait maximum.

À noter que pour les enfants en situation de handicap, l’aide sera plus élevée. Entre une fois et demie et deux fois plus élevée, selon les besoins liés au handicap.

— Les parents au foyer sur le carreau
Reste que les parents qui décident de garder leurs enfants à la maison ne toucheront rien. Mais pour Valérie Piller Carrard, cela peut s’expliquer. «Les parents qui font ce choix n’ont pas les mêmes frais que les parents qui doivent placer leur enfant dans des structures d’accueil. Aujourd’hui, ce projet est une décision politique qui vise à soutenir et à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.» C’est cette même logique qui fait que les parents qui ne comptent que sur les grands-parents pour gar-

der leurs enfants ne toucheront pas non plus cette allocation de frais de garde.

— Y aura-t-il un effet sur la natalité?
Même si ce n’est pas le but premier de la nouvelle allocation, Valérie Piller Carrard pense qu’elle pourrait encourager les couples à faire davantage d’enfants. «Ça répond à un besoin des parents, comme on a pu le voir dans les différents sondages, notamment ceux menés par Pro Familia. Les gens regrettent un manque de structures d’accueil dans certaines régions, mais aussi les coûts. Les parents nous disent: «Si c’était moins cher, on réfléchirait peut-être à avoir un enfant de plus.» Et de rappeler que les avancées en politique familiale sont rares en Suisse. «Il faut y voir un signal d’encouragement pour les familles de ce pays.»

— Quand la nouvelle aide entrera-t-elle en vigueur?
Difficile de répondre à cette question. Tout dépendra de la publication des ordonnances nécessaires qui doivent fixer les détails du projet. Cela semble impossible cette année encore. Au plus tôt, l’entrée en vigueur devrait donc intervenir au 1^{er} janvier 2028. Selon alliance F, les premières allocations de garde devraient ainsi être versées fin 2029 ou début 2030.

Les Moretti veulent rouvrir leurs établissements «pour les victimes»

Crans-Montana Les avocats du couple ont confirmé dans une lettre que des démarches sont en cours.

Dans une prise de position écrite, les avocats de Jacques et Jessica Moretti ont confirmé que «des démarches ont effectivement été entreprises en vue d’une réouverture» des restaurants Le Vieux Chalet, à Lens, et Senso, à Crans-Montana, rapporte «Blick». Ils expliquent que des contrôles de sécurité nécessaires à la levée de la suspension provisoire d’exploitation sont en cours.

Pour rappel, une pétition a été lancée il y a quelques semaines, exigeant que les Moretti ne puissent pas rouvrir leurs établissements «tant que la justice n’a pas répondu», à la suite du drame du Nouvel-An au Constellation. Cette dernière a récolté plus de 28’000 paragraphes.

Bénéfices reversés à une association

L’argument principal utilisé par les avocats des gérants du Constellation est financier. «Tous biens des Moretti ayant été saisis par les autorités pénales, il s’agit de préserver ces actifs – en particulier les deux restaurants – en poursuivant l’exploitation. Dans le cas contraire, les sociétés risqueraient la faillite, ce qui entraînerait la perte d’actifs destinés à l’indemnisation des victimes», écrivent nos confrères.

Enfin, la défense explique aussi que les bénéfices tirés de l’exploitation de ces deux établissements profiteraient à une association qui vient en aide aux victimes et aux proches des victimes du drame. Elle souligne que la réouverture n’est «en aucun cas une provocation face à la tragédie», mais plutôt son «prolongement solidaire».

Téo Nania

Départ imminent pour le train des sommets

Entre Fribourg et Berne Après le succès rencontré par le train des neiges, lancé en janvier, le train des sommets va prendre son départ. Ce convoi spécial circulera les week-ends, du 25 juillet au 16 août, entre Bulle (FR) et Zweisimmen (BE), sans changement, et ce, deux fois par jour dans les deux sens. Le projet est le fruit d’une alliance entre les Transports publics fribourgeois (TPF), la Compagnie du chemin de fer Montreux Oberland bernois (MOB), La Gruyère Tourisme ainsi que Gstaad Saanenland Tourismus, ont indiqué vendre les partenaires. Cette fois, leur collaboration s’intéresse à la période estivale. Le train des sommets propose une alternative «durable et fluide» aux amateurs de sorties en montagne et de visites culturelles, ainsi qu’aux personnes s’intéressant aux événements qui jalonnent l’été dans les régions concernées. (ATS)